

Livret d'accueil Maternité



Liste des informations pour livret d'accueil en service maternité

HYGIENE



TRAITEMENT EN AUTO ADMINISTRATION

- Si vous vous en sentez capable et selon l'appréciation de l'équipe soignante, durant votre séjour, vous avez la possibilité de choisir de gérer l'administration de vos traitements. Cela concerne les médicaments par voie orale, rectale, vaginale, pommade, patch, gouttes et/ou insuline.
- C'est ce que l'on appelle la PAMM (Patient en auto administration médicamenteuse).
- SI vous êtes éligible à la PAAM, la sage-femme du service vous demandera de signer un consentement et vous remettra vos traitements pour une durée maximale de 72h.
- Vos médicaments seront alors stockés dans un casier fermé à clef dans votre chambre. Ils sont sous votre responsabilité.
- C'est vous qui gérez les médicaments à partir du support mis à votre disposition.
- Vous vous engagez à signaler toute difficulté à l'équipe soignante (ouvrir l'emballage, avaler le médicament, etc.) ou ressenti des effets secondaires (allergies, nausées...).
- En cas de changement de médicament, un nouveau plan de prise vous est remis avec la mise à jour des médicaments.
- Les professionnels de la maternité sont là pour vous informer sur les médicaments prescrits, leurs effets et les règles de prise des médicaments. Ils sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.
- L'auto-administration est suivie par l'équipe de soins sur le dossier de soins en contrôlant régulièrement le remplissage du plan de soin par le patient.
- Avant votre sortie, il vous sera demandé d'évaluer votre satisfaction concernant l'auto administration.

ORGANISATION SERVICE

- Repas: les 3 principaux repas vous seront servis en chambre (8h-12h30 et 18h30) et desservis par l'équipe. Pour les collations, vous pouvez vous servir en autonomie dans le salon des parents.
- **Ménage** : le ménage des chambres est effectué tous les jours par un prestataire externe sauf les dimanches et jours fériés.
- Les lits sont refaits tous les matins par l'équipe de la maternité.

SALON DES PARENTS

- Il s'agit d'une salle dédiée aux parents pendant l'hospitalisation en maternité ou en accompagnement d'un enfant hospitalisé en néonatologie. La salle se situe en face de la chambre 23. L'accès est illimité. Vous y trouverez : 1 micro-onde, 2 frigos à votre disposition. Si vous devez y déposer des denrées alimentaires, merci de mettre une étiquette dessus avec : le nom de la patiente, le numéro de la chambre ainsi que la date du jour.
- Vous y trouverez également des collations, en libre-service, fournies par l'hôpital (yaourts, compotes, beurre, confiture, jus de fruits...) ainsi que le nécessaire pour les couverts et les verres.
- Vous pouvez également y déposez vos plateaux repas usagés si besoin.

REPAS ET NUITEE ACCOMPAGNANT

- En chambre seule, un accompagnant peut passer la nuit avec la mère en échange d'une participation forfaitaire à régler au bureau des admissions du pôle. Ce forfait accompagnant comprend la nuitée et le petit-déjeuner : tarif mis à jour indiqué sur le tableau d'affichage.
- Les draps pour la nuit sont donnés par l'équipe de nuit lors de leur passage en chambre, en même temps, qu'il vous sera demandé d'émarger une feuille permettant de retracer votre présence dans l'établissement. Il est rappelé aux accompagnants de prévoir une tenue correcte même pour la nuit.
- Le petit déjeuner sera servi en chambre en même temps que celui de la patiente hospitalisée.
- En dehors du petit déjeuner, vous avez la possibilité de commander un repas de l'établissement au prix indiqué sur le tableau d'affichage. Il vous faudra pour cela, vous rendre au 3ème étage pour acheter des tickets repas. La commande des repas de l'accompagnant doit se faire auprès des auxiliaires de puériculture avant 8h pour le repas du midi et avant 13h pour le repas du soir.

BRAS MULTIMEDIA

- Chaque chambre est équipée d'un bras multimédia qui vous permet d'avoir la télévision et un accès téléphonique via un prestataire externe. La gestion de celui-ci se fait au niveau du kiosque à journaux, situé au rez-de-chaussée.
- Kiosque ouvert du lundi au vendredi de 8h à 19h pour les achats. Pour les questions inhérentes au bras multimédia, le kiosque peut vous renseigner/encaisser de 8h à 12h et de 14h à 18h.
- Pour le week-end et jours fériés, le kiosque est ouvert de 10h à 19h. Pour les questions inhérentes au bras multimédia, le kiosque peut vous renseigner/encaisser de 10h à 12h et de 14h à 18h.
- Vous pouvez activer et régler votre compte sur le bras multimédia directement depuis votre chambre avec votre carte bancaire.
- Pour information, il n'y a pas d'accès au WIFI dans le service.
- Si vous ne souhaitez pas prendre d'abonnement au bras multimédia, vous pourrez malgré tout, recevoir les appels externes et joindre les numéros internes sans frais.
- Voici la liste des numéros internes utiles :
 - → Sage-femme selon votre secteur d'hospitalisation : 16 327
 - → Auxiliaire de puériculture selon votre secteur d'hospitalisation :
 - 47 550 (chambres 20 à 34) 47 552 (chambres 35 à 48)
 - → Néonat : 16 120

BADGES DE CIRCULATION

- Un badge de circulation peut vous être délivré (pour vous et/ou votre accompagnant) par l'équipe de la maternité, à votre demande. Il vous faudra ensuite vous rendre au PC sécurité (situé au rez-de-jardin, en face du secrétariat des anesthésistes) avec votre pièce d'identité, pour l'activer.
- Lors de votre départ, nous vous demandons de déposer les badges dans la boite aux lettres prévue à cet effet à droite de la porte de sortie du service maternité.

VISITES EN MATERNITE

- Le co-parent peut accompagner 24h/24h et les visites en chambre sont exclusivement réservées à la fratrie du nouveau-né de 14h à 18h
- Une dérogation avec rencontre dans une salle dédiée, peut être donnée sur demande à l'équipe et pour les hospitalisations longues (ex : grossesses pathologiques). Il vous est demander de respecter les lieux (calme, rangement...)

SEJOUR

- Vous serez accompagnés par une équipe pluridisciplinaire : auxiliaires de puéricultures, sages-femmes, gynécologues, pédiatres...
- Chaque jour, la sage-femme de service, aidée d'une auxiliaire puéricultrice vous prodiguera les soins et les conseils nécessaires.
- Vous participerez aux soins de votre bébé dans votre chambre où des auxiliaires puéricultrices pourront vous donner les conseils nécessaires. Votre enfant sera pesé en matinée tandis que l'horaire du bain est à discuter entre l'auxiliaire de puériculture et vous.
- Plusieurs examens vous seront proposés, en systématique, pour votre enfant, comme : le PEA (test de dépistage de la surdité), le Guthrie (test sanguin de dépistage des maladies rares), l'administration d'un traitement préventif pour limiter les risques de bronchiolites selon les périodes.
- D'autres soins ou examens, vous seront également proposés selon la nécessité médicale (surveillance glycémique, saturation...).
- Votre enfant sera examiné par un pédiatre au début de votre séjour. C'est le pédiatre qui établira le certificat de santé des 8 premiers jours qui sera adressé ensuite à la PMI (protection maternelle et infantile) lors de l'examen de sortie.
- Vous pouvez demander à rencontrer d'autres professionnels tels que : la psychologue Mme Lucile MARQUIS, l'assistante sociale Mme Marie BENITO, la conseillère en lactation Mme Nathalie Araujo, la diététicienne, l'équipe d'addictologie, les sages-femmes acupunctrices, les représentants du culte...
- L'association Maman Blues propose tous les 1ers jeudis du mois de 17H15 à 18H45 une rencontre afin de partager autour de la grossesse, de la naissance, de la maternité. Une écoute, un soutien et des informations sont proposés. « Quand la maternité n'est pas toujours comme elle avait été imaginée... » Vérifier au préalable la date de la rencontre sur le Facebook de l'association Maman Blues.

Contact: Marinette ARDOUIN - Mail: mamanblues81@gmail.com

LA SORTIE

- La sortie se décide avec l'équipe médicale (sage-femme, médecin : obstétricien et pédiatre) et après un examen médical, en général au 3^{ème} ou 4^{ème} jour week-ends et jours fériés compris. Les sorties se font, en général, en fin de matinée en semaine et avant 16H le weekend.
- Avant votre départ, il vous sera remis le carnet de santé du bébé, les ordonnances nécessaires pour les traitements à poursuivre à votre retour au domicile, ainsi que le compte-rendu d'hospitalisation.
- Lors de votre séjour en maternité et afin d'accompagner votre retour à domicile, il vous faudra contacter la sage-femme libérale que vous avez rencontré lors de la grossesse.
- En l'absence de contre-indications, une sortie anticipée, dite « précoce », peut être organisée si l'équipe médicale le valide après la naissance en collaboration avec votre sage-femme libérale. Pour cela, il vous incombe de vous organiser avec votre sage-femme libérale pour qu'elle puisse réaliser le prélèvement du Guthrie à votre domicile au 3^{ème} jour de vie. Ainsi que de prendre rendez-vous auprès de votre médecin traitant pour qu'il réalise l'examen du 8^{ème} jour de votre enfant.
- Vous pourrez également prendre un prochain RDV auprès du secrétariat comme pour
 - la visite du post-partum avec une sage-femme ou un gynécologue-obstétricien
 - un RDV avec la conseillère en lactation (Nathalie Araujo). Elle est également joignable par mail à nathalie.araujo@chic-cm.fr.
- A l'issue de votre séjour, il est important que vous puissiez nous donner votre avis sur votre prise en charge et votre séjour. Pour cela, il y a plusieurs possibilités :
 - remplir le questionnaire de satisfaction papier avant de partir. Il se trouve à la fin de livret d'accueil de l'établissement posé sur votre lit à votre arrivée en chambre
 - remplir le questionnaire informatisé à disposition sur le bras multimédias dans votre chambre
 - avoir laissé votre adresse mail au service des admissions pendant la grossesse pour recevoir un questionnaire national de satisfaction et d'évaluation.

Vous pouvez retrouver ces informations sur le site internet du Centre Hospitalier de Castres- Mazamet dans le bandeau du haut de la page d'accueil, onglet « Infos patients », rubrique « votre avis nous intéresse ».

UNITE DE NEONATOLOGIE EN MATERNITE (UNM)

- Si votre nouveau-né nécessite des soins de néonatologie, vous pourrez bénéficier d'une chambre Mère-Enfant au sein du service de Maternité.
- Il vous sera alors possible de :
 - Prendre un petit-déjeuner en libre-service à l'espace parents
 - Pour vos repas plusieurs possibilités s'offrent à vous : Commander un plateau-repas auprès des soignants (sur présentation d'un ticket repas acheté préalablement). Celui-ci vous sera distribué dans la chambre. Apporter votre repas que vous pourrez étiqueter et stocker dans le réfrigérateur et réchauffer si nécessaire dans l'espace parents.
 - Bénéficier de la télévision : souscription payante au kiosque \Le volume sonore de jour comme de nuit devra être modéré afin de ne pas déranger les soins et les patients alentour et respecter le repos de chacun
 - L'un des 2 parents doit être présent dans la chambre jour et nuit. Si le co-parent souhaite rester également la nuit, il devra s'acquitter des frais d'accompagnant TAMAC.



QUESTIONNAIRE POUR LES MAMANS

LE JOUR DE LA SORTIE (à remettre à l'équipe ou laisser dans la chambre)



	Vous venez d'avoir un bébé et devenir mère n'est pas toujours un cheminement facile Des bouleversements psychiques inattendus peuvent se produire.			
	Afin de mieux vous accompagner, nous vous proposons ce petit questionnaire. Ceci n'est pas un questionnaire de satisfaction du séjour			
chez	a la case qui semble la mieux décrire votre ressenti depuis l'accouchement :			
1.	Comment avez-vous vécu votre accouchement ? o super o bien o mal o très mal			
2.	Quand je pense à mon accouchement, j'éprouve des regrets : o oui o parfois Si oui : lesquels :			
3.	Je me suis sentie devenir maman à la naissance de mon bébé : o pdt grossesse o en salle de naissance o à la maternité o pas encore o autre situation			
4.	Depuis mon accouchement, je ressens de la culpabilité : o oui o parfois o pas du tout			
5.	6. Il m'est arrivé de me sentir dépassée : o par les pleurs de mon bébé o par la fatigue o par la douleur o en aucun cas			
6.	Actuellement : o j'arrive à me reposer o je n'arrive pas à me reposer o j'ai perdu le sommeil			
7.	Quand je donne le sein ou le biberon :o je suis à l'aiseo ça me stresseo c'est long			
8.	J'éprouve du plaisir à nourrir mon bébé : o un peu o beaucoup o pas du tout			
9.	Par rapport à bébé, j'ai le sentiment que mon partenaire : o s'implique o reste en retrait o ne me laisse pas beaucoup de place			
1	COMMENTAIRE LIBRE SI VOUS LE SOUHAITEZ AU DOS			

CETTE FICHE SERA TRANSMISE A L'ASSOCIATION MAMAN BLUES partenaire

Information/ soutien / prévention de la difficulté maternelle ou dépression post partum
qui touche 1 femmes sur 5 femmes pendant toute la 1ère année.

Ce soutien proposé est complémentaire au suivi médical éventuel mais ne s'y substitut en aucun cas. Contact: Mamanblues81@gmail.com

TOUT CE QUE VOUS POURREZ CONFIER NE SERA PAS RAPPORTE AU DOSSIER MEDICAL

COMMENTAIRE LIBRE

CONSEILS DE SORTIE

▲ Conseils pour la maman :

- Saignements:

Ils sont d'une durée d'environ **15 jours à 3 semaines** et d'une quantité variable après un accouchement. / !\ Ils ne doivent pas être plus abondants que des règles et pas être malodorants.

Rester au sec en changeant régulièrement de protection. Utiliser un savon neutre pour la toilette intime.

-Bains:

Evitez de prendre des bain (baignoire, piscine) pendant **1 mois**. Evitez également le port de tampons ou d'une coupe menstruelle durant cette période.

- Points:

Ils tombent tout seul ou se résorbent au bout de 10 à 15 jours après l'accouchement.

■ Bas de contention:

La Haute Autorité de Santé recommande le port des bas de contention jusqu'à 15 jours après l'accouchement.

■ Visite post-natale et entretien post natal :

Envisagez un rendez-vous avec votre gynécologue -obstétricien ou avec votre sage-femme dans 6 à 8 semaines pour la visite post natale et l'entretien post natal.

Vous pourrez rediscuter de votre accouchement, de l'allaitement, de rééducation périnéale et adapter votre contraception si besoin.

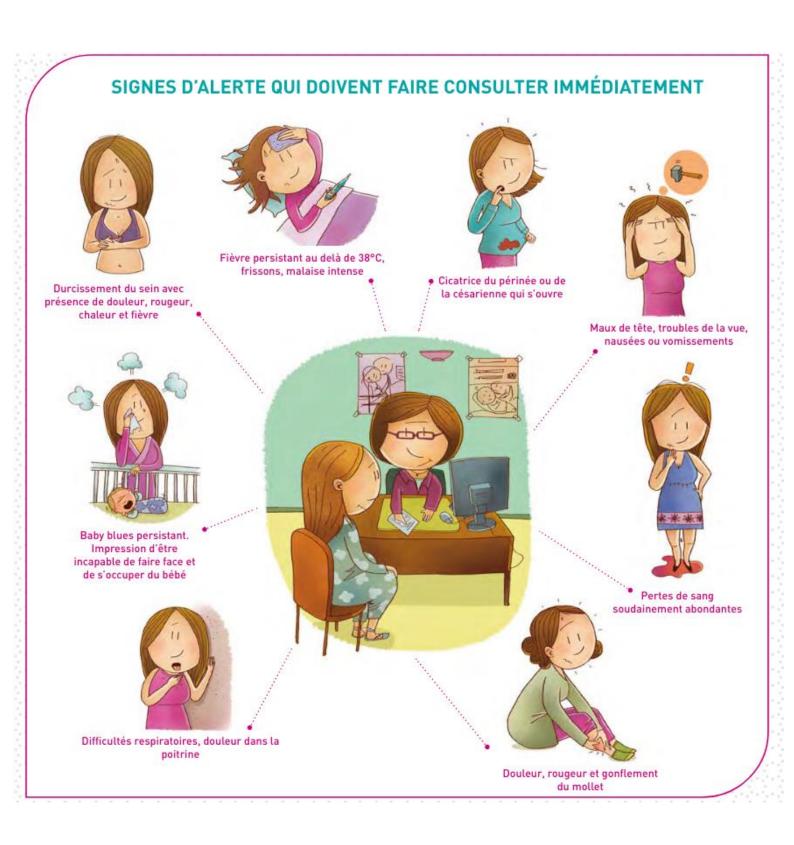
■ Rééducation périnéale :

Des séances pourront vous être prescrites lors de la visite post-natale.

Le port de charge lourde et le sport pourront être repris à la fin de la rééducation périnéale.

Contraception :

Après votre accouchement nous discuterons de la contraception la plus fiable et adaptée pour vous.



▲ Conseils pour le bébé :

■ Visite chez le pédiatre :

La visite chez le pédiatre ou le médecin généraliste doit être prévue à 15 jours de vie environ.

■ Pesée:

Votre bébé sera pesé **1 fois par semaine** durant le 1^{er} mois. Cela pourra être effectué par votre sage-femme libérale, le médecin traitant ou la Protection Maternelle et Infantile proche de chez vous.

- Cordon ombilical:

Soins quotidiens avec de l'eau et du savon doux, rincer et sécher avec un coton jusqu'au moins 3 jours après que le cordon soit tombé.

Le cordon tombera à environ 3 semaines après la naissance.

- Température :

Il n'est pas nécessaire d'effectuer une prise quotidienne de la température.

La température normale d'un bébé est entre 36.5° et 37.5°.

Lors d'une prise sous le bras ajouter +0.5° à la température trouvée.

Contrôlez-la si vous trouvez son comportement inhabituel.

Si la température est supérieure à 38°: découvrir votre bébé puis recontrôler à 45 minutes. Si la température n'est pas descendue, amener votre bébé aux urgences.

- Coloration de la peau et selles :

Surveillez la coloration de votre bébé.

Il ne doit pas être plus jaune qu'à la sortie de la maternité.

Ces selles doivent rester colorées : si elles deviennent grises ou blanchâtre consulter votre médecin.

- Couchage:

Il est recommandé de coucher votre bébé à **plat dos**, sans rien autour (couverture, doudous, tour de lit). Sous surveillance, le couchage est autorisé sur le ventre et sur le côté : pour la prévention de la plagiocéphalie.

■ Pleurs:

Si vous ne supportez plus les pleurs de votre bébé : ne criez pas et ne le secouez pas.

Secouer un bébé peut le laisser handicapé à vie.

-> Couchez votre bébé dans son lit, quittez la pièce et demander l'aide d'un proche.

SIGNES D'ALERTE QUI DOIVENT FAIRE CONSULTER IMMÉDIATEMENT



Coloration jaune intense sur tout le corps (plus marquée qu'à la maternité)



Pâleur, extrémités froides et coloration bleutée des lèvres ou des mamelons



 Refus de s'alimenter, somnolence ou cris aigus et inhabituels



Vomissements répétés et en jet



Selles et urines rares (moins de 3 langes bien mouillés à 3 jours de vie, moins de 5 langes à 5 jours de vie et plus tard, moins d'1 selle par jour durant le $1^{\rm er}$ mois de vie)



Température rectale de 38°C qui persiste après un déshabillage partiel du bébé



PATIENTE EN AUTO-ADMINISTRATION MEDICAMENTEUSE

Prénom: Nom:

INFORMATION

Si vous vous en sentez capable et selon l'appréciation de l'équipe soignante, durant votre séjour, vous avez la possibilité de choisir de gérer l'administration de vos traitements. Cela concerne les médicaments par voie orale, rectale, vaginale, pommade, patch, gouttes et/ou insulines.

C'est ce que l'on appelle la PAMM (Patient en auto administration médicamenteuse).

SI vous êtes éligible à la PAAM, la sage-femme du service vous demandera de signer un consentement et vous remettra vos traitements pour une durée maximale de 72h. Vos médicaments seront alors stockés dans un casier fermé à clef dans votre chambre. Ils sont sous votre responsabilité.

C'est vous qui gérez les médicaments à partir du support mis à votre disposition.

<u>e</u> Vous vous engagez à signaler toute difficulté à l'équipe soignante (ouvrir l'emballage, avaler médicament, etc.) ou ressenti des effets secondaires (allergies, nausées...). En cas de changement de médicament, un nouveau plan de prise vous est remis avec la mise à jour des médicaments.

Les professionnels de la maternité sont là pour vous informer sur les médicaments prescrits, leurs effets et les règles de prise des médicaments. Ils sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

L'auto-administration est suivie par l'équipe de soins sur le dossier de soins en contrôlant régulièrement le remplissage du plan de soin par le patient. Avant votre sortie, il vous sera demandé d'évaluer votre satisfaction concernant l'auto administration.

DDN : Ou étiquette :
CONSENTEMENT
Je soussignée :
☐ Avoir lu et compris la notice d'information ci jointe
☐ Confirmer ma participation
☐ Prendre moi-même le(s) médicament(s) sélectionné(s) de commun accord avec la sage-femme selon la prescription du plan de soins
☐ Conserver les médicaments selon les consignes qui me sont données par le service
☐ Signaler aux professionnels de santé les traitements non pris, mes éventuelles difficultés, réactions indésirables
☐ Accepter que mes compétences soient réévaluées de manière régulière, afin de déterminer mon maintien ou pas dans ce dispositif
☐ À tout moment de mon séjour, je peux me rétracter
☐ A restituer les clefs de la boite lors de mon départ
Date:

A récupérer à la sortie du patient et à conserver dans le dossier

Signature Sage-femme:

Signature patiente:



PATIENTE EN AUTO-ADMINISTRATION MEDICAMENTEUSE

Prénom: Nom:

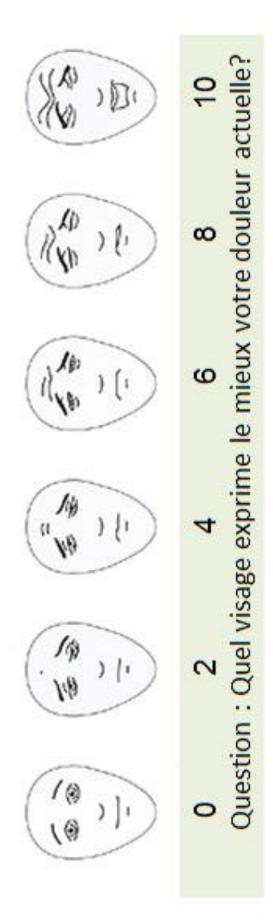
: NOO

Ou étiquette :

MON PLAN DE SOINS

Jour			/····/	····/		//		 	//	Commentaires	res
Heure											
Ma douleur entre 0 et 10 : 0=absence 10= maximale	: 0=absence 10=	maximale									
Si malgré la prise d'antalgique votre douleur reste supérieure à 3, appeler l'équipe soignante	pue votre douleur ra inte	este supérieure									
Mes médicaments	Posologie	Indication	J'indiq	dique le nombre de comprimés pris en face de l'horaire	ore de con	nprimés	pris en	face de	l'horair		
PARACETAMOL/ DOLIPRANE Comprimés 500mg	2 comprimés 4 fois / jour	DOULEUR									
PHLOROGLUCONOL/ SPASFON Comprimés 80mg	2comprimés 4 fois / jour	DOULEUR									

A récupérer à la sortie du patient et à conserver dans le dossier





Questionnaire de satisfaction Patient en Auto-Administration Médicamenteuse (PAAM)

Madame,

Lors de votre hospitalisation dans le service de maternité vous avez bénéficié du dispositif Patient en Auto-Administration Médicamenteuse (PAAM).

Afin de nous améliorer et de mieux répondre à vos attentes et besoins, nous souhaiterions recueillir votre avis concernant ce dispositif.

Toute l'équipe de la maternité vous remercie par avance de votre réponse à ce questionnaire

				\boxtimes		
Pas du tout d'accord	Pas d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord	Ne sait pas		
Etes-vous satisfaite de l'information écrite que vous avez reçue sur le dispositif PAAM ?						
Etes-vous satisfaite de l'information orale que vous avez reçue sur le dispotitif PAAM ?						
Souhaiteriez-vous bénéficier du même dispositif si vous						
Pensez-vous que le fait d'avoir eu vos médicaments à disposition a permis de mieux gérer votre douleur ?						
patient et ä	à conserver	dans le do	ossier.			
	Pas du tout d'accord	Pas du tout Pas d'accord d'accord d'accord d'accord d'accord	Pas du tout Pas d'accord D'accord D'accord D'accord D'accord D'accord D'accord D'accord D'accord D'accord D'accord D'accord D'accord D'accord D'accord	tout d'accord d'accord D'accord d'accord D'accord d'accord D'accord d'accord D'accord d'accord D'accord d'accord D'accord d'accord D'accord d'accord D'accord d'accord D'accord d'accord D'accord d'accord D'accord d'accord D'accord d'accord D'accord d'accord D'accord d'accord D'accord d'accord D'accord d'accord D'accord d'accord D'accord d'accord D'accord d'accord		



Comment déclarer la naissance de votre enfant

La déclaration de naissance obéit à des règles de délai et dans certains cas, le nom de famille peut être choisi. La déclaration doit être accompagnée de documents spécifiques.

Le délai :

Vous avez cinq jours pour déclarer la naissance de votre enfant auprès de la mairie du lieu de naissance.

La déclaration de naissance est une formalité obligatoire qui permet d'établir l'acte de naissance de votre enfant. La déclaration doit être faite dans les cinq jours à l'officier d'état civil de la commune du lieu de naissance (article 55 du code civil).

Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai de cinq jours.

Si le dernier jour du délai est un samedi ou un dimanche ou un jour férié, celui-ci est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit.

La déclaration de naissance doit être remplie par le père ou, en son absence, par toute personne ayant assisté à l'accouchement. La mère peut également déclarer son enfant elle-même.

Attention:

Si vous dépassez le délai des cinq jours, l'officier d'état civil ne pourra pas régulariser la situation, vous devrez saisir le Procureur de la République afin qu'il soit établi un jugement déclaratif de naissance. Cela peut prendre plusieurs mois au cours desquels l'enfant sera privé d'état civil.

Déclaration de choix de nom de famille :

Lorsque la filiation d'un <u>premier enfant</u> est établie à l'égard de chacun des parents ces derniers choisissent le nom de famille qui lui est dévolu :

- Soit le nom du père,
- Soit le nom de la mère,
- Soit les 2 noms accolés dans un ordre choisi par les parents et dans la limite d'un seul nom de famille pour chacun des parents.

A cet effet, un formulaire de choix de nom (ci-joint) est à compléter et à signer par les père et mère.

A défaut de choix, l'enfant porte le nom du parent dont la filiation est établie en premier lieu ou celui du père en cas d'établissement simultané de la filiation.

Les documents à fournir :

Afin de permettre la rédaction de l'acte d'état civil, n'oubliez pas d'apporter les justificatifs nécessaires à l'officier d'état civil :

- La déclaration de naissance établie par l'hôpital,
- La déclaration de choix de nom si les parents le souhaitent,
- L'acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance,
- La carte d'identité des parents,
- Le livret de famille pour y inscrire l'enfant, si le ou les parents en possède(nt) déjà.
- La pièce d'identité du déclarant lorsque le déclarant est un tiers.
- Justificatif de domicile de moins de trois mois si parents non mariés



Pour tous renseignements et pour déclarer la naissance, le service état civil est ouvert :

- **en Mairie**, Centre Municipal de l'Arsenal, 1 chemin de la Poudrerie, Tel: 05.63.71.59.44 ou au 05.63.71.59.46.

Du lundi au vendredi de 8h à 12h15 et de 13h30 à 17h

Les étapes :

- 1. L'équipe vous fournit le certificat de naissance le jour ou le lendemain de l'accouchement
- 2. Réunir les documents nécessaires (indiqué sur le document : « Comment déclarer la naissance de votre enfant » joint avec le certificat de naissance)
- 3. Se rendre au service de l'Etat Civil.

DECLARATION A SOUSCRIRE EN CAS DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE

(article 311-21 du code civil)

Nous	soussignés,		
NOM:	m(s) :		
		2 ^{ème} partie :	_) (1)
à:			
NOM:			
(1 ^{ère} pa	artie :	2 ^{ème} partie :	_) (1)
à:			
attest	ons sur l'honneur que l'enfant :	:	
Né (e)	m(s) : le :		
à : (ou) à	naître		
est no suivar	nt:	déclarons choisir pour lui le nom de f	amille
(1 ^{ère} p		^{Dème} partie :	_) (2)
1.			

Fait à	le
signature du père	signature de la mère

AVERTISSEMENT:

En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,
- 2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère,
- 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

- (1) Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1er septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.
- (2) Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix d'un double nom.



CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CASTRES-MAZAMET